Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230602-272

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Fêtes traditionnelles – marchés festifs**	
Date	**Les jeudis 6, 13, 20, et 27 juillet 2023 et les jeudis 3, 10, 17, 24, 31 août 2023 de 17 h 00 à minuit**	
Lieu	Place de la République à USSEL	
Demandeur	Madame Michèle VALIBUS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 26 mai 2023 par Madame Michèle VALIBUS ;

Arrête,

Article 1 : Madame Michèle VALIBUS **est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie Les jeudis 6, 13, 20, et 27 juillet 2023 et les jeudis 3, 10, 17, 24, 31 août 2023 de 17 h 00 à minuit, place de la République à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Michèle VALIBUS.

Fait à Ussel, le 26 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 02 JUIN 2023
Notification le :